

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024.11.196

**Rapport annuel des administrateurs représentant Grandangoulême
au conseil d'administration de la SEMEA - exercice 2023**

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.196**

Rapporteur : Thierry HUREAU

**RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT GRANDANGOULEME
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMEA - EXERCICE 2023**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

Le rapport des administrateurs représentant la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) SEMEA, a été rédigé en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

1. BILAN SOCIAL

Le nombre de salariés au 31 décembre 2023 est de 60 dont 9 cadres, 7 agents de maîtrise et 44 ouvriers ou employés. La masse salariale de l'exercice est de 2 293 202 € en salaires et 948 406 € de charges sociales, soit une hausse de 1,5% en 2023.

2. GOUVERNANCE

4 réunions du conseil d'administration ont eu lieu, auxquelles l'administrateur censeur représentant les usagers a été convié.

3. BILAN FINANCIER

L'exercice 2023 enregistre un résultat après impôt de 115 K€ (126 K€ en 2022) accompagné d'une **progression de 8,2 % du chiffre d'affaires à 10 033 K€** (9 267 K€ en 2022) :

Cette hausse s'explique par :

- La progression des ventes d'eau de 9,5 % en montant (6 607 K€ en 2023 contre 6 033 K€ en 2022) tout en baissant de 0,4 % en volume (6 074 906 m³ dégrèvements déduits en 2023, contre 6 097 907 m³ en 2022,
- L'évolution tarifaire de 9,03%,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

- Une hausse de 2,2% des travaux facturés,
- Un volume de travaux de renouvellement supérieur à 2022.

Une hausse significative du résultat financier à +111 K€ (contre -73 K€ en 2022) en raison du repositionnement de la trésorerie sur des dépôts à terme (DAT) plutôt que sur des valeurs mobilières de placement.

Une faible hausse du résultat exceptionnel à +57 K€ (contre +30 K€ en 2022).

Ainsi les fonds propres augmentent à **5 139 K€ (5 023 K€ en 2022)**, du fait de l'intégration en réserve du résultat 2022.

Ils couvrent le financement des immobilisations de l'entreprise (5 609 K€ en valeur nette contre 5 758 K€ en 2022).

Le fonds de roulement (excédent des ressources sur le besoin de financement des immobilisations nettes) s'établit de ce fait au niveau de 2 092 K€ (pour mémoire : 2 177 K€ en 2022).

Le besoin en fonds de roulement exprime le solde des besoins de financement liés à l'exploitation (essentiellement les dettes clients et le stock) rapporté aux ressources d'exploitation (constituées pour l'essentiel par les redevances et taxes perçues par l'entreprise pour comptes de tiers) et qui constituent de fait une avance de trésorerie à court terme pour l'entreprise ; il est excédentaire pour un montant de **5 935 K€ (4 143 K€ en 2022)**.

La trésorerie (fonds de roulement + besoin en fonds de roulement) s'établit au 31 décembre 2023 à un montant de **8 027 K€ (6 320 K€ en 2020)**.

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2023 des administrateurs représentant GrandAngoulême au conseil d'administration de la SEMEA.

| | |
|---|--|
| <p>Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p style="text-align: center;">APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p> |
|---|--|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024



RAPPORT ANNUEL
des administrateurs représentant
GrandAngoulême
au conseil d'administration de la SEMEA

exercice 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 1524-5 du Code des collectivités territoriales par les administrateurs représentant la Communauté d'agglomération GrandAngoulême au conseil d'administration de la Société Publique Locale SEMEA, RCS n° 338 489 362 Angoulême. Il tient compte des évolutions prévues par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022.

Il concerne l'activité de la SEMEA pour l'exercice 2023.

PRESENTATION DE LA SEMEA - HISTORIQUE

La SEMEA est créée comme Société d'Economie Mixte en 1986, par transformation de la régie des eaux de la ville d'Angoulême.

Son périmètre de gestion, initialement composé des communes d'Angoulême, Gond Pontouvre et Puymoyen, s'est progressivement étendu en accompagnement l'évolution de l'intercommunalité (district, Comaga, GrandAngoulême à 15 puis 38 communes).

Ce développement territorial s'est effectué dans le cadre d'une concurrence avec les grands groupes privés (notamment SAUR) lors des appels d'offres menés par la collectivité à chaque échéance d'un contrat de délégation de service public sur une partie de son périmètre.

En 2017, GrandAngoulême s'est prononcé en faveur de la SEMEA comme son outil pour la gestion de son service public de l'eau potable, au même titre que sa régie d'assainissement. Cela s'est traduit dans les faits par une évolution de la SEM vers le statut de Société Publique Locale (SPL), la sortant ainsi du cadre de la concurrence.

En conséquence, GrandAngoulême a mis en place de nouvelles structures nécessaires au contrôle analogue, en complément de celles déjà existantes (conseil d'administration, comité de direction avec le président, réunions périodiques avec les directeurs et les techniciens du cycle de l'eau de GrandAngoulême). Il s'agit de :

- Comité Stratégique de Pilotage (CSP)
- Comité Technique de Contrôle (CTC)

Ces deux comités, dont le fonctionnement est régi par le « règlement intérieur du conseil d'administration relatif aux contrôles exercés par la société par ses actionnaires », se réunissent 15 jours avant chaque conseil d'administration pour débattre au préalable des ordres du jour, et formuler des avis ensuite reportés auprès du conseil d'administration.

Ils sont composés d'élus référents des actionnaires, distincts de ceux du conseil d'administration.

Le comité stratégique aborde des thèmes relatifs à la stratégie globale de l'entreprise, tandis que les comités techniques, composés en majorité par des élus du contrat de délégation concerné, débattent de la bonne exécution des missions confiées et des aspects techniques ou contractuels objets d'évolution.

En théorie il existe un comité pour chaque contrat de délégation de service public, en pratique un seul comité pour la SEMEA qui gère un unique contrat.

L'activité principale de la société est la gestion du contrat de délégation de service public de GrandAngoulême (environ 60.000 clients abonnés sur 27 des 38 communes de GrandAngoulême, l'usine de production d'eau potable de Touvre, 30 ouvrages du service tels que stations et réservoirs, 1240 kilomètres de réseau). Le contrat de DSP comprend le renouvellement du réseau d'eau potable, qui représente environ 50% de l'activité du contrat en montant.

L'entreprise gère de façon marginale d'autres activités telles que l'entretien de la défense incendie pour les communes, et la gestion du comptage en immeuble collectif.

Avec environ 60 salariés groupés sur le site de son siège social de Lunesse (2 rue Bernard-Lelay, 16 000 Angoulême) et marginalement sur le site de l'usine d'eau potable du Pontil, la société dispose en propre des ressources nécessaires pour la gestion de ses missions, notamment du point de vue des travaux de réseau. Son bureau d'étude définit les projets, et effectue directement la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés en interne ou par le moyen d'un contrat de sous-traitance.

La société est également autonome du point de vue informatique, et s'est attachée à développer des mutualisations avec la collectivité.

La SEMEA détient depuis 2011 la triple certification Qualité Sécurité et Environnement, et mène en accompagnement de la collectivité une démarche active visant à diminuer son impact environnemental (Programme environnemental, bilan carbone, plan Energie, ...).

Monsieur **François LAURENT** est le Président et le Directeur Général de l'entreprise depuis 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024

RAPPORT SUR L'EXERCICE 2023

1 – Informations et faits marquants de l'exercice 2023

L'exercice 2023 enregistre un résultat après impôt de 115 k€, qui fait suite à un résultat de 126 k€ enregistré pour l'exercice 2022.

Cette évolution du résultat global s'explique de la façon suivante :

- **Une baisse du résultat d'exploitation à +15 K€** (241 K€ en 2022) accompagnée d'une **progression de 8,2 % du chiffre d'affaires à 10.033 K€** (9.267 K€ en 2022).

La baisse du résultat d'exploitation est directement liée :

- A la hausse exceptionnelle du coût de l'énergie,
- A un volume de travaux de renouvellement supérieur à 2022.

La hausse du chiffre d'affaires s'explique par :

- La relative stabilité des volumes facturés,
- L'évolution tarifaire de 9,03 %,
- Une hausse de 2,2% des travaux facturés.

- **Une hausse significative du résultat financier à +111 K€** (contre -73 K€ en 2022) en raison du repositionnement de la trésorerie sur des DAT plutôt que sur des valeurs mobilières de placement,
- **Une faible hausse du résultat exceptionnel à +57 K€** (contre +30 K€ en 2022).

Au-delà du résultat, les faits importants qui ont marqué l'exercice sont les suivants :

- La forte inflation sur l'énergie (Cf. supra) et l'ensemble des charges,
- Une forte actualisation des tarifs, contenue à 9 % après négociation avec la collectivité (baisse de 620 K€ de l'obligation contractuelle de renouvellement),
- La prise en charge de la nouvelle usine de Touvre et des surcoûts afférents sur une partie de l'année,
- La poursuite de la maîtrise du recouvrement des factures d'eau, dans un contexte social qui reste difficile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

2 – Evolution des charges et des produits

2-1 Evolution des charges

Le montant total des charges augmente de 8,9 % à 10.502 K€ (9.644 K€ en 2022). Cette évolution s'explique de la façon suivante :

- Les **charges d'exploitation** augmentent de 9,9 % à 10.388 K€ (9.447 K€ en 2022) :
 - Les **charges de personnel** n'augmentent que de 1,5 % sur l'exercice à 3.242 K€ (3.194 K€ en 2022) pour un effectif opérationnel global stable à 59 salariés. Cela s'explique par une hausse importante de la valeur du point d'indice (proche de l'inflation à 5%) toutefois masquée par des charges exceptionnelles en 2022 (licenciements pour inaptitude et départs en retraite) qui ne se retrouvent pas en 2023.
 - Les **achats** augmentent de 25,8 % à 4.855 K€ (3.860 K€ en 2022), du fait d'une hausse des coûts de l'énergie (1.067 k€ en 2023 contre 464 k€ en 2022) et des travaux de renouvellement (4.552 K€ contre 3.983 K€ en 2022).
 - Les **charges diverses de gestion** augmentent à 247 K€ contre 152 K€ en 2022. Cette hausse s'explique par une intensification de notre action auprès du tribunal, qui a par ailleurs permis de réduire encore notre taux d'impayés.
- Les **charges financières** sont de 9 K€ sur l'exercice 2023, et correspondent exclusivement aux intérêts d'emprunt des travaux concessifs de Baillarge.
- Les **charges exceptionnelles** stagnent à 37 K€ (39 K€ en 2022).

2-2 Evolution des produits

Le montant global des produits augmente de 8,7 % à 10.617 K€ (9.770 K€ en 2022). Cette évolution s'explique de la façon suivante :

- Les **produits d'exploitation** s'établissent à un montant de 10.403 K€ en augmentation de 7,4 % (9.688 K€ en 2022). Leur évolution est contrastée suivant la nature du produit concerné :
 - Les ventes de travaux sont en légère hausse à 581 K€ (569 K€ en 2022), la baisse en volume de l'activité étant compensée par l'actualisation des tarifs (6,75%),
 - Les ventes d'eau progressent de 9,5 % en montant (6.607 K€ en 2023 contre 6.033 K€ en 2022) tout en baissant de 0,4 % en volume (6.074.906 m³ dégrèvements déduits en 2023, contre 6.097.907 m³ en 2022). Cette progression est donc essentiellement due à l'actualisation (9%) et à l'évolution tarifaire,
 - Les ventes d'abonnement progressent de 9,9 % à 2.133 K€ (1.941 K€ en 2022), en raison de l'évolution du nombre d'abonnés (+0,3 %) et de l'actualisation tarifaire (9 %),
 - Les ventes d'eau en gros à d'autres collectivités s'expriment à 58 K€ en 2023 contre 54 K€ en 2022.
 - Les ventes de produits accessoires sont en légère hausse à 392 K€ en 2023 contre 358 K€ en 2022.
- Les **produits financiers** comptabilisent les produits de placement de l'entreprise, qui progressent à 120 K€ (13 K€ en 2022),
- Les **produits exceptionnels** progressent à 94 K€ (70 K€ en 2022).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

3 – Analyse du résultat

| 3-1 | Résultat global | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----|--|----------|----------|--------|
| | Résultat avant impôt | 180 K€ | 168 K€ | 154 K€ |
| | Impôt sur les sociétés | 52 K€ | 42 K€ | 39 K€ |
| | Résultat net | 128 K€ | 126 K€ | 115 K€ |
| 3-2 | Résultat par nature | 2021 | 2022 | 2023 |
| | Résultat d'exploitation | 175 K€ | 241 K€ | 15 K€ |
| | Résultat financier | 21 K€ | -73 K€ | 111 K€ |
| | Résultat exceptionnel | 19 K€ | 30 K€ | 57 K€ |
| 3-3 | Résultat par activité | CA HT | Résultat | |
| | Gestion déléguée de services d'eau (*) | 9 623 K€ | 24 K€ | |
| | Activité accessoires (**) | 388 K€ | 91 K€ | |

(*) L'activité de **gestion déléguée de services de distribution d'eau** constitue l'activité principale de l'entreprise et représente 97 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

(**) Les **activités accessoires** de l'entreprise sont constituées pour l'essentiel des activités suivantes :

- la réalisation de travaux pour compte de tiers
- la gestion de compteurs divisionnaires en ensembles immobiliers
- les garanties pertes d'eau et assistance plomberie
- l'entretien des hydrants
- la radiorelevé mensuelle des consommations d'eau.

Elles s'inscrivent en marge de l'activité principale de l'entreprise, en utilisant le savoir-faire de cette activité principale.

Le résultat d'exploitation est donc bénéficiaire à 15 K€ en 2023 (241 K€ en 2022).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

4 – Analyse du bilan

La solidité de son bilan constitue un des points forts de l'entreprise.

Les **fonds propres** (hors provisions réglementées) sont en hausse à 5.139 K€ (5.023 K€ en 2022) du fait de l'intégration en réserve du résultat 2022 (126 K€).

Les fonds propres définissent des **ressources** suffisantes pour couvrir le financement des **immobilisations** de l'entreprise (5.609 K€ en valeur nette 2023 contre 5.758 K€ en 2022).

Le **fonds de roulement** (excédent des ressources sur le besoin de financement des immobilisations nettes) s'établit de ce fait à 2.092 K€, en légère régression par rapport à 2022 (2.177 K€).

Le **besoin en fonds de roulement** exprime le solde des besoins de financement liés à l'exploitation (essentiellement les dettes clients et le stock) rapporté aux ressources d'exploitation (constituées pour l'essentiel par les redevances et taxes perçues par l'entreprise pour comptes de tiers) et qui constituent de fait une avance de trésorerie à court terme pour l'entreprise ; il est excédentaire pour un montant de 5.935 K€.

La **trésorerie** (fonds de roulement + besoin en fonds de roulement) s'établit au 31 décembre 2023 à un montant de 8.027 K€.

5 – Perspectives pour l'exercice 2024

La stratégie de l'entreprise, détentrice d'un contrat de 20 ans et positionnée comme l'outil privilégié de l'agglomération de GrandAngoulême pour la gestion de son service de l'eau, est d'adapter ses moyens humains et matériels, et notamment ses locaux, pour remplir efficacement et aux meilleures conditions économiques les missions qui lui sont confiées.

La poursuite des activités accessoires de l'entreprise (comptage, entretien des hydrants, garantie perte d'eau et assistance plomberie, radiorelevé des compteurs, etc.) s'inscrit dans une démarche d'apporter des services client de qualité en marge de la mission principale (clients particuliers et institutionnels).

Au-delà de l'amélioration des processus de recouvrement, et des objectifs de développement sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême, les enjeux de résilience de l'entreprise par rapport aux risques Cyber et aux crises environnementale, climatique et énergétique s'imposent maintenant avec force.

2024 sera marquée par les éléments suivants :

- La prise en charge de la nouvelle usine, la généralisation de la radio relève ainsi qu'une actualisation contractuelle élevée qui ont nécessité une négociation tarifaire avec GrandAngoulême. Celle-ci a abouti à contenir l'augmentation des tarifs, et à baisser le montant de l'obligation de renouvellement pour l'année 2024,
- La préparation de la prise en gestion au 1^{er} janvier 2025 de 5 nouvelles communes du nord de l'agglomération, avec anticipation de coûts liés à des recrutements, à la reprise de données et à l'achat de moyens d'exploitation,
- Malgré une baisse significative des coûts de l'énergie par rapport à 2023, la poursuite des tensions inflationnistes avec leurs répercussions notamment sur les salaires,
- La crise économique et sociale qui pourrait impliquer à nouveau une demande de modération des tarifs de la part de la collectivité,
- La poursuite de notre effort de maîtrise de nos taux d'impayés, avec de nouveaux partenaires de recouvrement, qui pourrait améliorer notre résultat malgré les possibles effets de la crise économique et sociale sur la capacité de paiement de nos clients abonnés,
- La poursuite de la mise en œuvre des mesures du plan énergie Semea (optimisation énergétique, photovoltaïque),
- La poursuite des investissements sur le siège social et les locaux, de façon encore non significative,
- La poursuite des investissements sur les projets informatiques, notamment sur la démarche Cyber.

On table sur une stabilité du résultat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

ELEMENTS BILANCIELS

Au 31 décembre 2023 :

- Capitaux propres : 5 499 593 euros
- Situation de trésorerie : 8 026 816 euros
- Emprunts : 2 137 359 euros

BILAN SOCIAL

Le nombre de salariés au 31 décembre 2023 est de 60 dont :

- 9 cadres
- 7 agents de maîtrise
- 44 ouvriers ou employés

La masse salariale de l'exercice est de :

- salaires : 2 293 202 euros
- charges sociales : 948 406 euros

Ainsi que signalé dans l'analyse des comptes, la masse salariale augmente de 1,5 % en 2023.

L'entreprise effectue chaque année un bilan social qui sert de base à la négociation annuelle obligatoire :

| Rémunérations brutes totales annuelles SEMEA 2023 (salaires, primes et indemnités diverses) | | | |
|--|--------------------------------|----------|---------------|
| 1 ^{er} décile | rémunérations les plus élevées | 71 596 € | Salaire moyen |
| 2 ^{ème} décile | | 50 883 € | Salaire moyen |
| 3 ^{ème} décile | | 40 379 € | Salaire moyen |
| 4 ^{ème} décile | | 36 801 € | Salaire moyen |
| 5 ^{ème} décile | rémunération médiane | 36 183 € | Salaire moyen |
| 6 ^{ème} décile | | 32 681 € | Salaire moyen |
| 7 ^{ème} décile | | 31 590 € | Salaire moyen |
| 8 ^{ème} décile | | 31 163 € | Salaire moyen |
| 9 ^{ème} décile | rémunérations les plus basses | 28 954 € | Salaire moyen |

Le détail nominatif des rémunérations versées est communiqué chaque année au Président de l'entreprise.

En application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, il est indiqué que pour l'exercice 2023 il n'a été versé aucune rémunération au Président Directeur Général de la SEMEA. En raison de ses fonctions de vice-président de GrandAngoulême à l'eau et l'assainissement, le président de la SEMEA ne perçoit plus de rémunération de la part de la SEMEA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ ENVERS LA SEMEA

A la date du 31 décembre 2023, les engagements de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême dans la SEMEA sont les suivants :

- **Capital social**

La composition du capital social de la SPL SEMEA au 31 décembre 2023 est la suivante :

| Actionnaires | capital nominal en € | nombre d'actions | pourcentage du capital |
|---|----------------------|------------------|------------------------|
| Communauté d'agglomération GrandAngoulême 25 boulevard Besson-Bey, 16023 ANGOULEME cedex | 2.098.750 | 8.395 | 99,98 |
| SIAEP Nord-Ouest Charente Maison de l'eau – Le Bourg, 16140 Saint Fraigne | 500 | 2 | 0,02 |
| TOTAL | 2.099.250 | 8.397 | 100 |

- **Garanties d'emprunt**

GrandAngoulême a accordé en 2021 une garantie à hauteur de 50% du prêt contracté par la SEMEA à hauteur de 3 millions d'euros sur 10 ans, auprès de La Banque Postale. Cet emprunt est destiné à couvrir la majeure partie du coût des travaux concessifs de la canalisation d'interconnexion entre le forage de Baillarge et l'usine de Touvre. Le coût de ces travaux est contractuellement couvert par une augmentation du tarif de l'eau.

- **Avances**

GrandAngoulême n'a procédé à aucune avance à compte d'associé à la SEMEA.

APPORTS DE LA SEMEA A LA COLLECTIVITÉ

- **Ressources procurées à la collectivité**

Les sommes reversées par la SEMEA à la Communauté d'agglomération GrandAngoulême au titre de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

- redevance annuelle prévue par le traité d'affermage d'Angoulême : 75 338 €
- versement de dividendes : 0 €
- pénalités : 0 €

EVOLUTION DES STATUTS AU COURS DES 5 DERNIERES ANNEES

- **Modification du capital social (délibération GrandAngoulême n° 2018-05-130 , AGE SEMEA du 27/06/2018)**

La propriété de l'unique action SEMEA précédemment détenue par le SIAEP de la Boème (dissout du fait de l'intégration à GrandAngoulême de la totalité des communes le composant) est transférée à GrandAngoulême. Il en résulte une modification des statuts de la SPL, soit la composition du capital social définie à l'article 6, ainsi que la répartition des sièges au sein du conseil d'administration, définie à l'article 14.

- **Limite d'âge du Président et du Directeur Général (délibération GrandAngoulême n° 2020-09-17 , AGE SEMEA du 22/09/2020)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1616200974027-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

GrandAngoulême a décidé de porter à 70 ans (65 ans auparavant) la limite d'âge au moment de leur nomination du Président et du directeur Général de la SEMEA. En conséquence sont modifiés les articles 18 et 20 des statuts de la SPL.

• **Article 25 – Commissaire aux comptes (AGE SEMEA du 23/05/2024)**

Mise en conformité des statuts pour clarifier les règles de nomination ou passa d'un commissaire aux comptes suppléants, lorsque le titulaire est une personne morale.

MANDATS ET FONCTIONS AUTRES EXERCEES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SEMEA

En application de l'article L 225-37-4, 1° du Code de Commerce, il est indiqué que pour l'exercice 2023 :

| Mandataires sociaux au sein de la société « SPL SEMEA» | Mandats sociaux exercés par les mandataires sociaux de la société « SPL SEMEA » au sein d'autres sociétés |
|--|--|
| Monsieur Francis LAURENT (Président Directeur Général) | - Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL STGA » |
| Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (Administrateur) | - Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL STGA » ; - Un mandat d'administrateur au sein de la « SEM TERRITOIRES CHARENTES » ; - Un mandat d'administrateur au sein de la « SPL GAMA » ; |
| SIAEP Nord-Ouest Charente | Néant |

CONVENTIONS AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

La SEMEA n'a pas conclu de conventions visées à l'article L225-37-4, 2° du Code de Commerce au cours de l'exercice 2023 avec les mandataires sociaux de la SPL SEMEA présents lors de l'exercice 2023.

PARTICIPATION DE SEMEA AU CAPITAL D'AUTRES SOCIETES OU GROUPEMENT ECONOMIQUES

La SEMEA ne participe à aucune société ou groupement économique au sens de l'article L. 223-4 du code du commerce.

A titre d'information toutefois, le directeur de la SEMEA siège en tant que représentant des distributeurs d'eau au conseil d'administration du GIP Charente Solidarités, chargé notamment de la gestion du FSL, et en particulier des aides au paiement des factures d'eau.

INFORMATION SUR LES CONTROLES DONT LA SOCIETE FAIT L'OBJET

La société n'a fait l'objet d'aucun contrôle en 2023 (Contrôle fiscal, URSSAF, Agence de Bassin, Cour des Comptes).

INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE

La société ne rentre pas dans les critères (500 salariés) nécessitant l'adoption des mesures prévues à l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

SEMEA dispose néanmoins de mesures visant à prévenir et sanctionner les faits d'atteinte à la probité visés par cet article :

- Charte éthique et dispositions spécifiques des contrats de travail,
- Règlement intérieur et accord collectif,
- Formation des salariés sur ce sujet,
- Formalisation claire des délégations et subdélégations,
- Procédures de contrôle de ces délégations et subdélégations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

EXERCICE DU CONTROLE ANALOGUE

A la date du 31 décembre 2023, le Comité Stratégique de Pilotage et le Comité Technique de Contrôle étaient composés de 4 membres :

- 3 membres représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême :

Madame Monique CHIRON
Madame Fabienne GODICHAUD
Monsieur Michel ANDRIEUX

- 1 membre représentant le SIAEP Nord-Ouest Charente :

Monsieur Joël COMTE

Au cours de l'exercice 2023 les membres du Comité Stratégique de Pilotage et le Comité Technique de Contrôle se sont réunis 4 fois :

- le 9 mars 2023

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

| présence des administrateurs | |
|------------------------------|-------|
| Nombre de membres présents | 4 |
| Taux de présence (en %) | 100 % |

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CTC du 14 novembre 2022
- 2) Mise en production de l'usine de Touvre
- 3) Premiers chiffres 2022 pour le contrat de DSP GrandAngoulême
- 4) Point d'avancement du Plan Energie
- 5) Questions diverses

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CSP du 14 novembre 2022
- 2) Feuille de route Semea pour 2023
- 3) Plan d'économies Semea
- 4) Questions diverses

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

- le 25 mai 2023

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

| présence des administrateurs | |
|------------------------------|------|
| Nombre de membres présents | 3 |
| Taux de présence (en %) | 75 % |

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CTC du 9 mars 2023
- 2) Point sur l'usine de Touvre – Mesures à prendre
- 3) Rapport d'activité 2022 pour la DSP de GrandAngoulême
- 4) Position du bureau communautaire de GrandAngoulême pour la zone Nord – Question de la radio relève
- 5) Questions diverses

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CSP du 9 mars 2023
- 2) Comptes et Rapport de gestion 2022
- 3) Bilan carbone et Programme environnemental SEMEA
- 4) Questions diverses

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

- le 19 septembre 2023

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

| présence des administrateurs | |
|------------------------------|-------|
| Nombre de membres présents | 4 |
| Taux de présence (en %) | 100 % |

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CTC du 25 mai 2023
- 2) Point sur l'usine de Touvre
- 3) Avenant au contrat de DSP pour 2024
 - a. Tarifs
 - b. Radio relève généralisée
 - c. Divers
- 4) Questions diverses

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CSP du 25 mai 2023
- 2) Discussion sur plan Carbone Semea
- 3) Discussion sur projet de plan EAU local
- 4) Questions diverses

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

- le 28 novembre 2023

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

| présence des administrateurs | |
|------------------------------|------|
| Nombre de membres présents | 2 |
| Taux de présence (en %) | 50 % |

L'ordre du jour du Comité Technique de Contrôle a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CTC du 19 septembre 2023
- 2) Point sur l'usine de Touvre
- 3) Avenant au contrat de DSP pour 2024
- 4) Retour sur les actions du plan EAU
 - a. Radio relève et services associés pour la maîtrise des consommations
 - b. Accès à l'eau
 - c. Stratégie tarifaire
- 5) Questions diverses

L'ordre du jour du Comité Stratégique de Pilotage a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CSP du 19 septembre 2023
- 2) Achat de terrains à LISEA à Nersac (autorisation)
- 3) Informations sur le projet Lunesse (respect enveloppe, évolutions décret tertiaire, projet locatif)
- 4) Questions diverses

Les positions prises lors de ces deux comités ont fait l'objet d'un consensus.

EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

A la date du 31 décembre 2023, le conseil d'administration de la SEMEA était composé de 15 administrateurs ayant droit de vote et d'un administrateur censeur représentant les usagers :

- 14 administrateurs représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême

Madame Brigitte BAPTISTE
Madame Catherine BREARD
Monsieur Gérard DEZIER
Madame Valérie DUBOIS
Madame Sophie FORT
Monsieur Thierry HUREAU
Monsieur Francis LAURENT
Monsieur Jean-Luc MARTIAL
Madame Corinne MEYER
Monsieur Pascal MONIER
Monsieur Dominique PEREZ
Monsieur Yannick PERONNET
Madame Martine RIGONDEAUD
Monsieur Roland VEAUX

- 1 administrateur représentant le SIAEP Nord Ouest Charente, à savoir :
Monsieur Joël COMTE
- 1 administrateur représentant l'association UFC Que Choisir, à savoir :
Monsieur Jacques BRIE

Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration fixe notamment les modalités du contrôle analogue qui doit être exercé par la collectivité. Ce contrôle passe par la tenue régulière de comités stratégiques de pilotage et comités techniques de contrôle.

Au cours de l'exercice 2023 le conseil d'administration s'est réuni 4 fois :

- **le 22 mars 2023**

Cette réunion a permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

| présence des administrateurs | |
|-----------------------------------|------|
| Nombre d'administrateurs présents | 8 |
| Taux de présence (en %) | 53 % |

(plus un administrateur censeur)

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 6 décembre 2022
2. Mise en production de l'usine de Touvre fin mars 2023
3. Feuille de route SEMEA
4. Point sur le plan Economie SEMEA
5. Point sur le plan Energie SEMEA
 - a) Photovoltaïque
 - b) Optimisation énergétique
6. Questions diverses

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

- le 6 juin 2023

Cette réunion a notamment permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

| présence des administrateurs | |
|-----------------------------------|------|
| Nombre d'administrateurs présents | 8 |
| Taux de présence (en %) | 53 % |

(plus un administrateur censeur)

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

1. Approbation du PV du conseil d'administration du 22 mars 2023
2. Point sur l'usine de Touvre
3. Rapport d'activité sur l'année 2022
4. Approbation des comptes pour 2022
5. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire pour approbation des comptes de l'exercice
6. Contexte budgétaire 2023
7. Devenir de la zone Nord – Discussion sur la radio relèvé
8. Résultat Bilan carbone SEMEA
9. Questions diverses

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs, après un débat plus fourni sur l'arrêt de la télérelève en zone nord, et la nécessité d'intensifier la radio relèvé lorsque cela est possible.

- le 29 septembre 2023

Cette réunion a notamment permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

| présence des administrateurs | |
|-----------------------------------|------|
| Nombre d'administrateurs présents | 10 |
| Taux de présence (en %) | 66 % |

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du conseil d'administration du 6 juin 2023
- 2) Point sur l'usine de Touvre / impacts cyberattaque
- 3) Sujets de l'avenant au contrat de DSP pour 2024
- 4) Discussion sur le plan carbone SEMEA
- 5) Discussion sur un projet de plan EAU local
- 6) Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire pour mandat du commissaire aux comptes
- 7) Questions diverses

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs.

- **le 14 décembre 2023**

Cette réunion a notamment permis d'enregistrer le taux de présence suivant :

| présence des administrateurs | |
|-----------------------------------|------|
| Nombre d'administrateurs présents | 9 |
| Taux de présence (en %) | 60 % |

(plus un administrateur censeur)

L'ordre du jour a notamment permis de traiter les questions suivantes :

- 1) Approbation du PV du CA 29 septembre 2023
- 2) Point sur l'usine de Touvre
- 3) Approbation de l'avenant n°8 au contrat de DSP
- 4) Retour sur les actions du plan EAU
 - a. Radio relève et services associés pour la maîtrise des consommations
 - b. Accès à l'eau / fontaines
 - c. Coopération entre EPCI sur l'eau
 - d. Stratégie tarifaire / Avis du CESE
- 5) Achat de terrains à LISEA à Nersac (autorisation)
- 6) Informations sur le projet Lunesse (respect enveloppe, évolutions décret tertiaire, projet locatif, photovoltaïque)
- 7) Questions diverses

Les positions prises lors de ce conseil résultent d'un consensus de la part des administrateurs, avec un débat plus fourni sur la question de la projection tarifaire et l'utilisation du renouvellement comme variable d'ajustement.

Ces réunions se sont tenues au siège social de la SEMEA, 2 rue Bernard Lelay à Angoulême.

Le Commissaire aux Comptes est systématiquement convoqué à toutes les réunions et a participé à toutes les réunions précitées.

Les débats du conseil ont été menés par Monsieur Francis LAURENT, ès qualité de Président Directeur Général de l'entreprise.

Concernant les comptes annuels, il est d'usage que le conseil audite d'abord le Directeur et les services financiers de la SEMEA pour entendre ensuite le Commissaire aux Comptes.

Concernant les autres questions à l'ordre du jour, le conseil a audité simplement le Président, en procédant le cas échéant à une consultation du Commissaire aux Comptes.

Le secrétariat des séances a été assuré par le Directeur d'établissement.

Les procès-verbaux des réunions ont été transmis à chaque administrateur moins d'un mois après chaque réunion, et n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou observation. Ils sont approuvés à l'occasion du prochain conseil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 21/11/2024

EXERCICE DU MANDAT DE PRESIDENT

La présidence de l'entreprise est assurée par Monsieur Francis LAURENT, qui assure également la fonction de directeur général.

Il est présent de façon hebdomadaire pour une réunion de suivi avec le directeur d'établissement, et préside le comité de Direction qui se réunit chaque mois et qui associe l'encadrement supérieur de l'entreprise.

Monsieur Francis LAURENT est destinataire du contrôle de gestion mensuel qui est commenté en comité de Direction.

Par délégation de pouvoirs en date du 28 septembre 2020, Monsieur Francis LAURENT a délégué la Direction opérationnelle de l'entreprise à Monsieur François GILBERT, Directeur de la SEMEA, en excluant de cette délégation les points suivants :

- La signature de tout contrat ou marché induisant un engagement de dépense excédant 100.000 € par an,
- La signature des contrats de délégation de services publics,
- La signature des contrats de prêt ou d'emprunt de l'entreprise,
- La signature ab initio des contrats d'assurance,
- La signature des actes se rapportant à l'achat ou à la vente des biens immobiliers,
- La signature des contrats de partenariat publicitaire, hors insertion publicitaire en journaux municipaux,
- La signature des chèques ou des virements de versement des dividendes,
- La signature des frais de mission et de déplacement du Directeur.

En foi de quoi, les administrateurs représentant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême au Conseil d'administration de la SEMEA ont approuvé le présent rapport rédigé en application de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 21/11/2024